



# Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*

*10 mars 2015*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE FEISSONS SUR ISERE  
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 1 : PLU de Feissons sur Isère**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. François DUNAND, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 10 mars 2015 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Feissons sur Isère arrêté par délibération du 09 décembre 2014 et reçu en préfecture le 24 décembre 2014.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

***Concernant la consommation d'espace agricole :***

Le projet de PLU, notamment au regard des orientations en matière d'aménagement présentées par la commune, affiche une réelle volonté de préserver l'activité agricole, d'autant que la commune de Feissons sur Isère est entièrement classée en AOC Beaufort.

Les orientations principales prévues par la commune planifient également de donner la priorité au remplissage des interstices pour le développement de l'habitat et de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le règlement écrit classe 356,74 hectares, soit environ 30% du territoire communal, en zone A (Aa et Ab), décomposée comme suit :

- 351,57 ha en zone Aa, zone agricole stricte ;
- 5,17 ha en zone Ab, zone agricole pouvant accueillir des constructions agricoles.

Les zones naturelles couvrent 831,39 ha de la commune.

La chambre d'agriculture souligne la bonne association avec les élus tout au long de l'élaboration du PLU et la traduction satisfaisante sur le plan de l'agriculture.

Le débat a porté sur le choix communal de classer en zonage Ue le secteur dédié à l'activité ERDF et sur l'opportunité qui doit être laissée aux collectivités d'accueillir des activités économiques.

Il est noté que la réflexion menée pour élaborer ce projet de PLU a abouti à une bonne prise en compte de l'activité agricole.

***Concernant les STECAL :***

Les bâtiments isolés sont zonés en Nh, secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitées, avec un règlement écrit autorisant l'aménagement, la réfection des constructions existantes, avec ou sans changement de destination et l'extension maximale de 30% de l'emprise au sol existant à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve que la capacité des réseaux soit suffisante et qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère architectural du bâti. Ce règlement et la délimitation graphique de ce « pastillage » correspondent à la doctrine établie en Savoie.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté de la commune de Feissons sur Isère, tant au regard de la consommation d'espaces que sur la constructibilité dans les STECAL.

Chambéry, le **16 MARS 2015**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of diagonal strokes, positioned over the printed name.